

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 05<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2010, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Jacques Gévry, les conseillères mesdames Claire Ouellette, Suzanne Beaudin Hélène Cummings et les conseillers messieurs, Jean-Pierre Monette, Marc Perras, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gévry.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Absente : Madame Annie Demers

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 JUILLET 2010**

### **1. ADMINISTRATION**

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2010.
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2010
- .5 Acceptation des comptes
- .6 Transferts budgétaires
- .7 Remboursement du fonds de roulement (camion Western Star 99)
- .8 Panneaux des commerçants
- .9 Information et questions se rapportant à l'administration

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- .1 Avis de motion pour le règlement 551 abrogeant le règlement 347 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.
- .2 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

### **3. TRANSPORTS**

- .1 Avis de motion pour le règlement 552 modifiant le règlement 357 relatif au stationnement et à la circulation
- .2 Demande de certificat d'autorisation pour la réorganisation de l'écoulement de deux ruisseaux intermittents.
- .3 Protocole d'entente relatif au partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

- .4 Demande au ministère des Transports pour l'installation d'un panneau directionnel à l'intersection nord du chemin des Fondateurs et de La Minerve
- .5 Avis de motion pour le règlement d'emprunt 553 abrogeant le règlement d'emprunt 527 et concernant l'arpentage d'une partie du chemin Isaac-Grégoire sud
- .6 Information et questions se rapportant aux transports

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- .1 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- .1 Adoption du règlement numéro 549 modifiant le règlement de zonage 380 et ses amendements au niveau du positionnement des installations septiques
- .2 Adoption du règlement numéro 548 modifiant le règlement de zonage 380 et ses amendements au niveau du pourcentage d'occupation au sol et des zones permettant l'usage U5
- .3 Adoption du règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 526 règlement concernant les nuisances
- .4 Demande de dérogation mineure pour le 7, chemin Lafond, lots 47-ptie, rang 12, Canton de La Minerve
- .5 Démission de monsieur Marcel Lacasse au poste du Comité Consultatif d'Urbanisme
- .6 Coupures budgétaires dans les programmes dédiés à la forêt privée
- .7 Fin du mandat d'un membre du CCU
- .8 Projet de développement du lac des Mauves
- .9 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- .1 Acceptation des plans et devis pour l'hébergement écologique du TPI du chemin Poupart
- .2 Résolution d'appui FADOQ
- .3 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

#### **7. VARIA**

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. ADMINISTRATION**

**2010.07.183  
(1.1)            CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu que la séance du 5 juillet 2010 soit ouverte.

ADOPTÉE

**2010.07.184  
(1.2)            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 5 juillet 2010 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2010.07.185  
(1.3)            ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
7 JUIN 2010**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2010 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2010.07.186  
(1.4)            ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 11 JUIN 2010**

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2010 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

**2010.07.187  
(1.5)            ACCEPTATION DES COMPTES**

PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

<b>Et résolu que les comptes suivants:</b>	
<b>Administration générale</b>	<b>6 808.43</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>8 821.29</b>
<b>Voirie municipale</b>	<b>22 168.68</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	<b>4 650.77</b>
<b>Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	<b>3 830.44</b>
<b>Loisirs &amp; Culture</b>	<b>7 564.13</b>
<b>Immobilisation</b>	<b>323 172.19</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>377 015.93</b>

soient acceptés et payés.

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
ADMQ	242.68	-	25287
APTR	90.00	-	25288
Beaudin, Suzanne	58.00	-	25289
Bell Canada	702.26	-	25261
Bell Mobilité	64.56	-	25257
BuroPlus Martin	597.71	-	25296
Distribution Shawi inc.	134.10	-	25302
Entretien bureau	232.00	-	25303
Entretien gazon	175.00	-	25290
Équipements de bureau Robert Légaré	106.59	-	25306
Équipements de bureau des Trois Vallées inc.	105.35	-	25305
FP Téléset	2 257.50	-	25309
Godard Bélisle St-Jean & Associés	112.88	-	25312
Hydro Québec	364.22	-	25260
Laurentides extermination (2008) inc.	36.12	-	25320
L'information du Nord	38.58	-	25316
Mobilonde inc.	18.06	-	25324
MRC des Laurentides	20.00	-	25326
Petite caisse	53.55	-	25329
PG Solutions	169.31	-	25330
Ram gestion d'achats	165.92	-	25337
Séguin, André	75.60	-	25269
Séguin, André	113.82	-	25254
Ville Sainte-Agathe-des-Monts	253.97	-	25347
Visa	620.65	-	25259
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>6 808.43</b>		

<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
9133-0209 Québec inc.	163.50	-	25282
Accès communications	738.20	-	25284
Accès communications	177.72	-	25284
APTR	90.00	-	25288

Aréo-feu	765.36	-	25286
Bell Canada	165.40	-	25261
Bell Mobilité	191.69	-	25257
Équipements Médi Sécur	86.91	-	25307
Hydro Québec	222.19	-	25260
Marché Bruneau	(98.00)	-	
Prévimed inc.	8.95	-	25333
Pyromont	72.24	-	25335
Ram gestion d'achats	46.22	-	25337
Restaurant La Minervoise	231.00	-	25338
Sonic	670.07	-	25262
Vérification annuelle des camions incendie	366.84	-	25345
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>3 898.29</b>		

<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)</b>			
Salaire pompiers	2 937.00	-	salaire
Salaire premiers répondants	1 986.00	-	salaire
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)</b>	<b>4 923.00</b>		

<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>			
Avance CSST	317.49	-	25252
Balles de foin	15.00	-	25332
Banque HSBC	4 417.49	-	retrait direct
Bell Canada	210.76	-	25261
Bell Mobilité	88.31	-	25257
Boulet-Barbe enr.	185.91	-	25294
Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	405.96	-	25297
Déneigement	100.00	-	25301
Éclairage Cyclone	338.63	-	25304
Garage André Laramée enr.	360.87	-	25311
Garage Réjean Beaugard inc.	112.87	-	25310
Hydro Québec	543.18	-	25260
Hydro Québec	517.85	-	25314
Matériaux SMB inc.	814.70	-	25321
Mobilonde inc.	234.78	-	25324
Multi-Services du Nord	282.19	-	25325
Petite caisse	10.00	-	25329
Pièces d'auto Rivière Rouge	1 552.42	-	25331
Publications Québec	53.78	-	25334
Québec linge	421.70	-	25336
Ram gestion d'achats	78.94	-	25337
Robitaille équipement inc.	1 600.57	-	25339
Sarrazin pneus & mécanique	(203.18)	-	
Services d'entretien St-Jovite 1987 inc.	330.01	-	25340
Services forestiers de Mont-Laurier Ltée	359.62	-	25341
SCA des fermes du Nord	7 984.78	-	25343

Sonic	719.66		25262
SOS Mécano enreg.	90.30	-	25344
Virée chemin Lac Alphonse	100.00	-	25318
Würth	124.09	-	25348
<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>	<b>22 168.68</b>		

<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>			
Bell Canada	105.50	-	25261
Bell Mobilité	23.70	-	25257
Bio-Services	45.94	-	25293
Entretien gazon	175.00	-	25290
FQM	28.31	-	25308
Hortiko	3 499.13	-	25313
Hydro Québec	717.03	-	25260
Matériaux SMB inc.	16.28	-	25321
Mobilonde inc.	18.06	-	25324
Petite caisse	9.13	-	25329
Remboursement kilomètrage	4.83	-	25270
Remboursement kilomètrage	7.86	-	25253
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>4 650.77</b>		

<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>			
Bio-Services	45.94	-	25293
BuroPlus Martin	134.25	-	25296
CCU du 12 mai , 9 et 28 juin 2010	60.00	-	25349
CCU du 12 mai , 9 et 28 juin 2010	60.00	-	25350
CCU du 12 mai , 9 et 28 juin 2010	60.00	-	25351
CCU du 12 mai , 9 et 28 juin 2010	60.00	-	25352
CCU du 12 mai & 9 juin 2010	40.00	-	25353
Comité des citoyens du Lac Castor	166.66	-	25299
Daniel Arbour & Associés inc.	253.97	-	25285
FQM	17.27	-	25308
Fleurs 2010	975.00	-	25295
L'Information du Nord	588.75	-	25316
Marché Bruneau	4.42	-	
Multi-Services du Nord	733.69	-	25325
Ram gestion d'achats	564.00	-	25337
Remboursement kilomètrage	8.40	-	25268
Remboursement kilomètrage	5.88	-	25270
Remboursement kilomètrage	52.21	-	25253
<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>	<b>3 830.44</b>		

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>			
Bell Canada	567.14	-	25261
Bibliothèque La Minerve	2 500.00	-	25291

Buroplus Martin	13.38	-	25296
Carol Lachance entrepreneur électricien	537.95	-	25317
Daudelin Sports inc.	90.29	-	25300
Entretien bibliothèque	80.00	-	25303
Entretien gazon	350.00	-	25290
Grillage terrain de balle	266.39	-	25319
Hydro Québec	259.99	-	25260
Hydro Québec	297.29	-	25258
Intersport	79.00	-	25359
Laurentides extermination (2008) inc.	45.15	-	25320
Matériaux SMB inc.	233.55	-	25321
Miller propane	110.06	-	25323
Miller propane	147.00	-	25323
Municipalité de Nominique	56.44	-	25327
Petite caisse	9.11	-	25329
Petite caisse (camp de jour)	600.00	-	25255
Remboursement kilomètrage	33.94	-	25251
Remboursement kilomètrage	72.70	-	25267
SCA des fermes du Nord	37.22	-	25343
TMP Réfrigération	1 177.53	-	25346
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>7 564.13</b>		

<b>IMMOBILISATION</b>			
9088-9569 Québec inc.	20 552.00	-	25281
ABC Rive-Nord	100 568.67	-	25283
Biofilia	869.14	-	25292
Chauffage Laurentien 2000	1 524.77	-	25298
Inspec-sol	2 336.51	-	
Métal Gosselin	4 017.71	-	25322
Nordmec inc.	32 529.64	-	25328
Sintra inc	160 773.75	-	25342
<b>IMMOBILISATION</b>	<b>323 172.19</b>		

**(1.6) TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

À REVOIR À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

**2010.07.188 (1.7) REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT (CAMION WESTERN STAR 99)**

Considérant la vente du camion Western Star 99 ;

Considérant qu'un solde sur l'emprunt au fonds de roulement au montant de 12 098.80 \$ est dû en 2011 ;

Considérant qu'un solde de la vente du camion transféré pour le traitement de surface double de 8 061.00 \$ est disponible ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS  
APPUYÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser par anticipation le montant de 12 098.80 \$ au fonds de roulement pour le remboursement du camion Western Star 99 provenant du solde de la vente au montant de 8 061.00 \$ et un transfert budgétaire du poste location machinerie 02-32-516 de 4 038.00 \$ pour ce remboursement.

ADOPTÉE.

**2010.07.189**  
**(1.8)**

**PANNEAUX DES COMMERÇANTS**

Considérant que la Municipalité de La Minerve est fréquentée par de nombreux villégiateurs;

Considérant que des panneaux directionnels permettant de bien localiser nos services seraient un atout pour nos commerçants;

Considérant l'accord des propriétaires pour installer des panneaux sur leur propriété respective;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'installer deux panneaux directionnels contenant des informations sur les services disponibles dans le village de La Minerve.

Et que soit invité à être présent sur ce panneau les commerçants de La Minerve offrant les services suivants :

- Coiffure
- Hébergement
- Loisirs et divertissements
- Mécanique
- Restauration
- Vente au détail

Et qu'une tarification unique de 125 \$ par affiche de 8 pouces par 24 pouces soit facturée aux commerçants identifiés sur ces panneaux.

Et qu'un panneau soit installé au coin du chemin des Fondateurs et du chemin des Pionniers sur le lot 17B, rang 6 du canton La Minerve et un autre sur le lot 29C-P, rang 13 du canton de La Minerve.

ADOPTÉE

**(1.9) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**(2.1) AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 551 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 347 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

Le maire, M. Jacques Gévry, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 551 abrogeant le règlement numéro 347 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**(2.2) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3. TRANSPORTS**

**(3.1) AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 552 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 357 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Le maire, M. Jacques Gévry, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil le règlement numéro 552 modifiant le règlement numéro 357 relatif aux stationnements et à la circulation.

**2010.07.190  
(3.2)**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉORGANISATION DE L'ÉCOULEMENT DE DEUX RUISSEAUX INTERMITTENTS**

Considérant que la nouvelle section du chemin Gougeon traverse, entre autre, deux ruisseaux intermittents dont l'écoulement est déjà perturbé par la section existante du chemin Gougeon;

Considérant que ces travaux amélioreraient l'écoulement de l'eau dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de certificat d'autorisation pour le déplacement de deux ruisseaux intermittents qui traversent le tracé du nouveau chemin Gougeon.

Et que le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

**2010.07.191**  
**(3.3)**

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Attendu que la municipalité de Labelle a constitué un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques par l'adoption du règlement 2008-106;

Attendu que la Municipalité de La Minerve a fait la demande du partage de ce fonds par sa résolution 2008-12-287;

Considérant les rencontres et les négociations intervenues entre les deux municipalités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le protocole d'entente intervenu avec la Municipalité de Labelle pour le partage du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Les parties ont convenues de ce qui suit :

1. La **Municipalité de Labelle** remettra à la **Municipalité de La Minerve** 85 % des droits quelle aura perçus des Agrégats de Labelle pour l'approvisionnement de la **Municipalité de La Minerve**.
2. La **Municipalité de Labelle** versera ces droits dans les trente (30) jours de la perception desdits droits et de la réception des pièces justificatives de la part de la **Municipalité de La Minerve**.
3. Le montant des droits ainsi versés à la **Municipalité de La Minerve** est sujet à révision, conformément à l'article 11 du règlement 2008-166.
4. Cette entente est d'une durée de 2 ans débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.
5. L'entente se renouvelle annuellement, par période d'un an, à moins d'avis contraire d'une partie, transmis par écrit à l'autre partie, au moins 90 jours de la date de renouvellement.

Et que le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le dit protocole d'entente.

ADOPTÉE

**2010.07.192**  
**(3.4)**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR  
L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DIRECTIONNEL À  
L'INTERSECTION NORD DU CHEMIN DES FONDATEURS ET DE LA  
MINERVE**

Considérant que l'accès au village par le chemin des Fondateurs est plus panoramique et permet une meilleure visibilité des commerçants.

EN CONSÉQUENCE IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec d'installer un panneau directionnel à l'intersection nord du chemin des Fondateurs et du chemin de La Minerve.

Et que ce panneau directionnel propose le chemin des Fondateurs comme accès au village de La Minerve.

ADOPTÉE

**(3.5)**

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 553  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 527 ET CONCERNANT  
L'ARPENTAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD**

Le maire, M. Jacques Gévry, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le numéro 553 et abrogeant le règlement d'emprunt 527 concernant l'arpentage du chemin Isaac-Grégoire sud

**(3.6)**

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX  
TRANSPORTS**

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

**(4.1)**

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU  
MILIEU**

**5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2010.07.193**  
**(5.1)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 549 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 380 ET SES AMENDEMENTS AU NIVEAU  
DU POSITIONNEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides connaît depuis plusieurs années un fort développement de la villégiature riveraine;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, l'apparition des cyanobactéries dans les lacs et cours d'eau du Québec est de plus en plus fréquente, et que la région des Laurentides est la région où l'on compte le plus grand nombre de lacs affectés, dont plusieurs d'entre eux se retrouvent sur le territoire de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la concentration des résidences et de leurs installations septiques multiplie les risques d'eutrophisation et de contamination des lacs par l'augmentation du volume des rejets;

CONSIDÉRANT QUE l'apparition de fleurs d'eau de cyanobactéries démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) a été conçu en fonction de résidences dispersées sur le territoire et non de secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel est augmentée lorsque la distance entre le champ d'épuration et le milieu récepteur hydrique est augmentée et qu'en conséquence il y a lieu d'adopter des règles d'implantation plus restrictives à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 513 adopté en concordance au schéma d'aménagement révisé constitue une première étape d'une vision à long terme visant une protection accrue de nos lacs, cours d'eau et milieux humides dans une stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ultérieurs de la stratégie de développement durable de la MRC des Laurentides apporteront d'autres mesures de protection dans une vision plus globale et visant une meilleure gestion par bassin versant;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 18 juin 2008, de la modification au schéma d'aménagement révisé (règlement no 228-2008) visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

CONSIDÉRANT l'article 11.5.5.2 du règlement de zonage 380, lequel prescrit la nécessité qu'un nouveau système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système non étanche devant desservir un nouveau bâtiment respecte une distance minimale de 30 mètres soit, une distance minimale supérieure à ce qui est prescrit au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), nécessitant ainsi une approbation du ministre en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour qu'elle ait force de loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 513 modifiant le règlement de zonage numéro 380 adopté en concordance à la modification au schéma d'aménagement révisé numéro 228-2008 et entré en vigueur le 3 novembre 2008 prescrit à son article 11.5.5.2 que « *dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance* » faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au

règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le texte de l'article 11.5.5.2 du règlement de zonage 380 afin de préciser que dans tous les cas, l'implantation du système de traitement des eaux usées ne pourra jamais être en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE cette correction est nécessaire au complément de la demande à la ministre relative à l'approbation de la disposition du 30 mètres plus sévère que le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE sans autorisation ministérielle, cette disposition n'a plus de valeur légale;

CONSIDÉRANT Q'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mai 2010;

ATTENDU Que le second projet de règlement a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 07 juin 2010.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 549 modifiant le règlement de zonage numéro 380 afin que l'implantation d'un système de traitement des eaux usées ne puisse jamais être moindre que celle prescrite au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ADOPTÉE

**2010.07.194**  
**(5.2)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 548 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 380 ET SES AMENDEMENTS AU NIVEAU  
DU POURCENTAGE D'OCCUPATION AU SOL ET DES ZONES  
PERMETTANT L'USAGE U5**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 6 août 2001 un règlement d'urbanisme portant le numéro 380;

CONSIDÉRANT l'avis du CCU;

ATTENDU Que le second projet de règlement a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 07 juin 2010.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 548 modifiant le règlement de zonage 380 et ses amendements au niveau du pourcentage d'occupation au sol et des zones permettant l'usage U5 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**2010.07.195  
(5.3)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 550 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 526 RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
NUISANCES**

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de modifier notre règlement sur les nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement 550 et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 550 modifiant le règlement 526 concernant les nuisances.

ADOPTÉE

**2010.07.196  
(5.4)**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 7 CHEMIN  
LAFOND, LOT 47-PTIE, RANG 12, CANTON DE LA MINERVE**

Monsieur Jacques Gévry, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le 7, chemin Lafond, lot 47-ptie, rang 12, Canton de La Minerve ;

Considérant qu'une partie du garage empiète dans la marge latérale droite qui est de 5m ;

Considérant que le lot est de forme irrégulière et a pu porter à confusion lors de l'implantation du garage ;

Considérant que le garage a été construit dans le cadre d'un permis et que les travaux ont été exécutés de bonne foi ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 7 chemin Lafond, lot 47-ptie, rang 12, Canton de La Minerve pour un empiétement de 1.1m dans la marge latérale droite.

ADOPTÉE.

**2010.07.197**  
**(5.5)**

**DÉMISSION DE MONSIEUR MARCEL LACASSE AU POSTE DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Considérant la lettre de démission reçue de monsieur Marcel Lacasse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de monsieur Marcel Lacasse au poste du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE

**2010.07.198**  
**(5.6)**

**COUPURES BUDGÉTAIRES DANS LES PROGRAMMES  
DÉDIÉS À LA FORÊT PRIVÉE**

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a annoncé une coupure budgétaire de 448 725\$ pour les deux programmes d'aide pour le milieu forestier privé soit :  
398 875\$ pour le Programme d'investissements sylvicoles ;  
49 850 \$ pour le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ;

**CONSIDÉRANT** que cette coupure représente une baisse des investissements de **25%** dans la mise en valeur de la forêt privée des Laurentides et que cette somme représente une perte de 4 600 jours/personnes/an sous forme d'emplois directs ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes dédiées en 2009-2010 au Programme d'investissements sylvicoles devaient être reconduites en 2010-2011 et que la planification et la coordination des travaux avaient été établies en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que la situation économique du secteur forestier est précaire dans la région des Laurentides et qu'il y a lieu de maintenir les mesures de soutien à la forêt privée;

**CONSIDÉRANT** que les activités se déroulant en forêt privée sont des leviers importants et porteurs de solutions pour la revitalisation et le développement des collectivités rurales;

**CONSIDÉRANT** que les programmes de soutien à la protection et à la mise en valeur des forêts privées sont des rouages importants du développement durable des ressources de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Gouvernement du Québec de rétablir dès 2010-2011 les budgets dédiés à la protection et à la mise en valeur de la forêt privée.

ADOPTÉE.

**2010.07.199**  
**(5.7)**

**FIN DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CCU**

Considérant que monsieur Gilbert D'Astous ne s'est pas présenté lors des trois dernières réunions du CCU soit celles tenues le 7 avril 2010, le 12 mai 2010 et le 9 juin 2010.

Considérant qu'il n'a plus entretenu de communication avec la municipalité depuis son départ le 3 mars 2010.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE CUMMINGS

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre fin au mandat de monsieur Gilbert D'Astous et de faire une invitation aux personnes intéressées afin de combler ce poste vacant.

ADOPTÉE.

**2010.07.200**  
**(5.8)**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU LAC DES MAUVES**

Considérant que la compagnie 9177-3663 Québec inc. a déposé un projet de développement dans le secteur du lac des Mauves;

Considérant que des chemins ont déjà été buchés dans le cadre d'un certificat d'autorisation de la Municipalité;

Considérant qu'une partie du chemin buché a été déposé au cadastre officiel du Québec le 9 février dernier;

Considérant qu'il manque des informations concernant la phase II du projet de développement;

Considérant l'avis du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la phase I du projet déposé lorsque les conditions suivantes seront toutes atteintes :

- 1- Les travaux de coupe commerciale (plus de 40 cordes) doivent cesser dans le secteur de la phase II à moins qu'un plan de gestion forestière et une prescription sylvicole ne soient fournis dans le cadre d'un nouveau certificat d'autorisation de coupe forestière.
- 2- Un relevé de la délimitation de l'aire de coupe devrait être remis à la municipalité pour une évaluation du pourcentage d'espace naturel.
- 3- Aucun ouvrage de préparation de terrain (incluant les chemins) et la construction des chemins ne doit être autorisés par la municipalité tant que le promoteur ne fournit pas un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.
- 4- Si le promoteur obtient du MDDEP un avis de non-assujettissement pour la phase I de son projet. Il devra fournir à la municipalité des plans de construction de rue finaux et non en progression afin de permettre la vérification de la conformité des travaux de construction de rue aux normes en vigueur. Ces plans devraient inclure le devis afin d'évaluer le coût des travaux
- 5- Un plan de drainage pour l'ensemble de la phase I devra être fourni.
- 6- Aucun permis de construction de maison ne devra être émis avant que les travaux de construction du chemin, incluant la partie du chemin d'accès située sur les terres publiques (Réserve-Faunique de Papineau-Labelle), n'aient atteint le niveau final conforme au règlement de construction de chemin de la municipalité.

Et que le conseil refuse la phase II du projet.

ADOPTÉE

**(5.9) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**2010.07.201 (6.1) ACCEPTATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'HÉBERGEMENT ÉCOLOGIQUE DU TPI DU CHEMIN POUPART**

Considérant le dépôt de la version finale des plans et devis pour de l'hébergement écologique sur le TPI du chemin Poupart le 14 mai 2010.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MADAME CLAIRE OUELLETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les plans et devis pour de l'hébergement écologique sur le TPI du chemin Poupart tel que présentés par le groupe Rousseau et Lefebvre et la firme Smith et Vigeant le 14 mai 2010.

ADOPTÉE

**2010.07.202**  
**(6.2)**

## **RÉSOLUTION D'APPUI FADOQ**

Attendu que 159 400 personnes admissibles au SRG, à l'ALC ou à l'ALCS ne touchent pas cette prestation car elles ignorent son existence ;

Attendu que les prestations de SRG pour personnes seules et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu au Canada ;

Attendu que l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer ;

Attendu qu'en ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements de 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps ;

Attendu que lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation de SRG ou de l'ALC de ce dernier cesse le mois du décès ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement ;

Pour ces raisons, nous soutenons le réseau FADOQ et exigeons une bonification substantielle ainsi qu'une simplification significative du programme afin de répondre aux besoins des aînés qui sont urgents et criants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE MONETTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement :

1. L'inscription automatique au SRG, ALC et ALCS ;
2. L'augmentation du SRG pour personne seule et de l'ALCS
3. La rétroactivité pleine et sans condition ;
4. La prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC de six mois suite au décès d'un bénéficiaire en couple ;

ADOPTÉE.

**(6.3) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

**(7.0) VARIA**

**(8.0) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2010.07.203  
(9.0)**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARC PERRAS

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier  
André Séguin

---

Le maire,  
Jacques Gévry

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires  
pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2010.07.187.2010.07.188.

Le directeur général et secrétaire trésorier ,

André Séguin

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.  
This page will not be added after purchasing Win2PDF.